

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 034/2020

OBJET : Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 de la Commune et de la régie de l'eau

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juin à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Gracienne DODAIN / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Vanessa BEAUJAUD / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Maëva THOMMERET / Jean-Marc OCCHIROSSI / Véronique MINISCLOUX**PROCURATIONS :****ABSENT** : Thierry VISSIAN à Alexandra RUSSO / Gracienne DODAIN à Robert NARDELLI / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Françoise DAMILANO à Sophie ESPOSITO / Véronique MINISCLOUX à Sandrine GUGLIELMINO**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités,**Vu** la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise l'obligation d'organiser le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le débat a eu lieu en conséquence, **il est décidé** en Conseil Municipal d'acter la bonne tenue de la séance.

La présente délibération fait l'objet d'un vote.

.....

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Absents : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

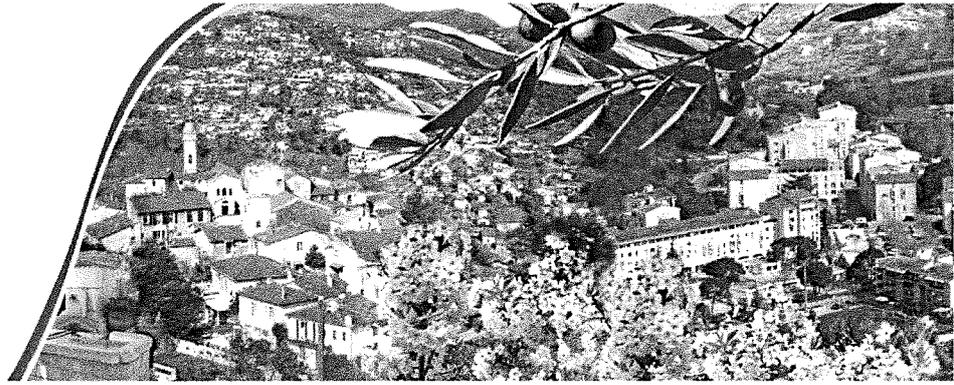


AR PREFECTURE

006-210600540-20200608-DELIB0342020-BF
Regu le 23/06/2020



MAIRIE DE DRAP



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Sommaire

1. Contexte global

- A. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2020
- B. Environnement économique et social : dispositions de la loi des finances 2020
 - B1. Contexte économique européen
 - B2. Contexte économique français
 - B3. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

2. Contexte local

- A. Dotations de l'Etat

3. Prévisions pour le budget principal et de la régie de l'eau et de l'assainissement 2020

- A. Les recettes de fonctionnement
 - A1. Produits de la fiscalité
 - A2. Autres recettes
- B. Les dépenses de fonctionnement
 - B1. Charges de personnel
 - B2. Charges à caractère général
 - B3. Autres charges de gestion courante
 - B4. Charges financières
 - B5. Récapitulatif général du budget du principal en fonctionnement
- C. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue
 - C1. Ressources d'investissement
 - C2. Dépenses d'équipement
 - C3. Etat des opérations d'investissement du budget principal
- D. Récapitulatif général du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement en fonctionnement
 - D1. Etat des opérations d'investissement du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement de fonctionnement

ANNEXES

CRISE SANITAIRE ET CRISE ECONOMIQUE**1) CONTEXTE NATIONAL**

Le Débat d'orientations budgétaires a été initié avant la crise sanitaire, et compte tenu de ce contexte exceptionnel, les éléments de croissance semblent compliqués à affirmer avec exactitude.

Le gouvernement déploie des moyens budgétaires sans précédent. En effet, le ministère de l'économie présente une deuxième modification en trois semaines pour un budget de 110 milliards d'euros désormais.

La crise sanitaire du coronavirus bloque des pans entiers de l'économie française. Des secteurs ont besoin d'une aide de l'Etat tout comme certains citoyens. Pour faire face, un plan d'urgence de 45 milliards d'euros annoncé le mois dernier a été passé à 110 milliards. Un budget exceptionnel pour une crise historique.

Le nouveau budget pour répondre à la crise présente un **déficit d'environ environ 9%, une croissance -8% et une dette de 115%**. Les chiffres sont vertigineux et les plus graves en finance publique depuis la Seconde guerre mondiale.

Dernièrement, Bruno Le Maire a présenté le budget révisé pour l'année 2020 devant le Conseil des ministres.

Le projet de loi de finances rectificative tient désormais compte des impacts de la crise sanitaire sur les finances publiques et affiche des clignotants rouge vif. Le gouvernement prévoit un recul de 8 % du produit intérieur brut (PIB) pour 2020 en raison de l'arrêt de l'économie pendant deux mois de confinement et du marasme économique qui suivra. Mi-mars, le gouvernement tablait sur un recul de seulement 1 % du PIB français. Un recul de 8 % de la richesse nationale placerait cette crise du coronavirus comme la pire crise de croissance connue depuis 1945. La récession de 2009 suite à la crise financière sera largement dépassée.

Dans ces conditions, le déficit budgétaire et la dette se creuseront encore plus que prévu. Le déficit public atteindrait 9 % du PIB alors que la dette crèverait un nouveau plafond à 115 % du PIB. Un record depuis 1944 ! Le plan d'urgence que le gouvernement a plus que doublé à 100 milliards d'euros pour soutenir les entreprises et les salariés pèse pour beaucoup dans le déséquilibre des comptes de la nation.

Dans le même temps, Bercy s'attend à un effondrement des recettes fiscales. La consommation quasiment à l'arrêt pendant deux mois fait chuter les rentrées de TVA alors que l'impôt sur les sociétés s'annonce en fort recul en raison des difficultés des entreprises. Par ailleurs, Bruno Le Maire n'a pas exclu de transformer les reports de dettes fiscales en exonérations pour les entreprises les plus menacées.

Côté dépenses, à lui seul, le chômage partiel qui couvre déjà huit millions de salariés devrait coûter 24 milliards d'euros pour seulement deux mois (mars et avril). Le fonds de solidarité dédié aux très petites entreprises et aux indépendants est lui doté d'un milliard d'euros

supplémentaire pour atteindre une enveloppe de sept milliards. Le gouvernement a réaffirmé sa position : tout faire pour soutenir les entreprises afin d'éviter un chômage de masse à l'issue de la crise. Le chômage partiel est l'outil parfait pour préserver l'emploi. Toutefois, toutes les entreprises ne pourront pas être sauvées. Selon une étude de Coface, la crise sanitaire du coronavirus engendrerait une hausse des défaillances de 15 % en 2020. Les experts estiment que 58 000 entreprises seraient concernées. Le dernier record datait de la crise de 2008 qui avait provoqué la défaillance de 63 000 entreprises.

Possible aggravation

Mais le pire n'est jamais sûr. "On n'est pas arrivé à la fin de cette crise du Covid-19. Les chiffres que je vous donne et que donne le ministre de l'Economie, sont indicatifs", a précisé Gérald Darmanin, ministre des Comptes publics. Il a jugé "tout à fait possible" qu'ils soient encore revus, car "nous ne connaissons pas exactement la fin du confinement, même si on a un objectif donné par le président de la République et on ne connaît pas exactement la façon dont on va déconfiner", a-t-il ajouté.

Récession mondiale de 3 %

L'économie mondiale va cumuler environ 9 000 milliards de dollars de pertes en 2020 et 2021 à cause de la pandémie du coronavirus. C'est l'estimation du Fonds monétaire international (FMI) qui table sur une contraction du PIB mondial de 3 % cette année. Mais cette crise qui "ne ressemble à aucune autre" pourrait aussi entraîner une récession bien plus sévère si les mesures de confinement ne sont pas levées d'ici la fin juin et si l'activité économique ne reprenait pas au second semestre, a aussi prévenu le FMI. "L'incertitude est considérable. Élaborer des prévisions très difficile", a avoué l'économiste en chef. Le FMI redoute un phénomène de "stop-and-go" avec plusieurs épisodes de confinement dans le monde en cas de nouvelles flambées de la pandémie. Un scénario destructeur pour l'économie mondiale qui installerait la récession pour de longs mois voire plusieurs années. A cette crise économique pourrait s'ajouter une crise financière à cause "d'une dislocation sur les marchés financiers qui pourrait déclencher une détresse des institutions financières".

1. Contexte global

A Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2020

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, applicables dès le Débat d'Orientation Budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2020. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) dont celles induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

Au-delà, l'article 107 de la loi NOTRe fixe les informations financières essentielles devant accompagner le budget primitif et le compte administratif. Une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations financières devra être annexée au budget de l'exercice 2020 et au compte administratif de l'exercice 2019. Les informations financières essentielles à annexer au budget primitif et au compte administratif sont les suivantes :

- des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité.
- la liste des subventions attribuées (avec le seul compte administratif) ;
- la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (avec le seul compte administratif) ;
- des états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements ;
- la liste des organismes pour lesquels la collectivité détient une part du capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ;
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- la liste des délégataires de service public ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières ;
- les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1.

Enfin, l'article 107 de la loi NOTRe a créé un nouvel article L. 1611-9 du CGCT qui prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret, l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ».

B Environnement économique et financier : dispositions de la loi des finances 2019

B.1 Contexte économique international

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2% en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6% d'avril) et de 2,7% en 2020 (contre 3,0% auparavant).

L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un «accord intérimaire» sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020. Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue en novembre) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 %
- l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)
- la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)
- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) : avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

B.2 Contexte économique Français

France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

France : une solide dynamique intérieure

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

B.3 Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document PLF 2020 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2020 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Regroupant une quinzaine d'articles - sur les 80 du texte - sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans le PLF 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,898 milliards €**, sont en très légère augmentation de **0,8 % par rapport à la LFI 2019**.

| A périmètre courant | PLF 2020 (en milliers €) | LFI 2019 (en milliers €) | Evolution on 9 LFI 2019 / PLF 2020 % |
|---|-----------------------------|-----------------------------|---|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 26 801 527 | 26 948 048 | -0,5% |
| Dotation spéciale pour le logement des instituteurs | 8 250 | 11 028 | -25,2% |
| Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements | 50 000 | 73 500 | -32,0% |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) | 6 000 000 | 5 648 866 | 6,2% |
| Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale | 2 433 094 | 2 309 548 | 5,3% |
| Dotation élu local | 75 006 | 65 006 | 15,4% |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse | 62 897 | 40 976 | 53,5% |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion | 466 783 | 491 877 | -5,1% |
| Dotation départementale d'équipement des collèges | 326 317 | 326 317 | 0,0% |
| Dotation régionale d'équipement scolaire | 661 186 | 661 186 | 0,0% |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire | 2 686 | 2 686 | 0,0% |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 2 931 964 | 2 976 964 | -1,5% |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) | 465 254 | 499 683 | -6,9% |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants | 4 000 | 4 000 | 0,0% |
| Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 107 000 | 107 000 | 0,0% |
| Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires | 6 822 | 6 822 | 0,0% |
| Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) | 284 278 | 284 278 | 0,0% |
| Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport | 48 021 | 90 575 | -47,0% |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane | 0 | 27 000 | -100,0% |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage | 72 582 | 0 | NC |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française | 90 552 | 0 | NC |
| TOTAL | 40 898 219 | 40 575 360 | 0,8% |

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions €, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)

DGF des communes nouvelles

Le PLF pérennise le pacte de stabilité pour les communes nouvelles se constituant à partir du 2 janvier 2019.

Ce pacte de stabilité s'applique pendant les 3 premières années et se traduit par :

- une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants
- une majoration de 5 % de leur dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants
- une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de 150 000 habitants au plus.

Le PLF 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et qui n'adhèrent pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles bénéficieront, la 1^{ère} année de leur création, d'une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Jamais mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

Le PLF 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans ce PLF.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. Le PLF 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € de dotation globale d'équipement (DGE), montant similaire à 2019.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

| | Montant 2020 | Hausse 2019 / 2020 |
|--|--------------|--------------------|
| GROUPEMENTS | | |
| DGF / Dotation de Péréquation | 1 496 | - |
| COMMUNES | | |
| Dotation nationale de péréquation | 794 | - |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 2 381 | + 90 |
| Dotation de Solidarité Rurale | 1 692 | + 90 |
| DÉPARTEMENTS | | |
| Dotations de Péréquation (DPU et DFM*) | 1 513 | +10 |
| FDPTP** | 333 | - |
| | | + 190 |

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

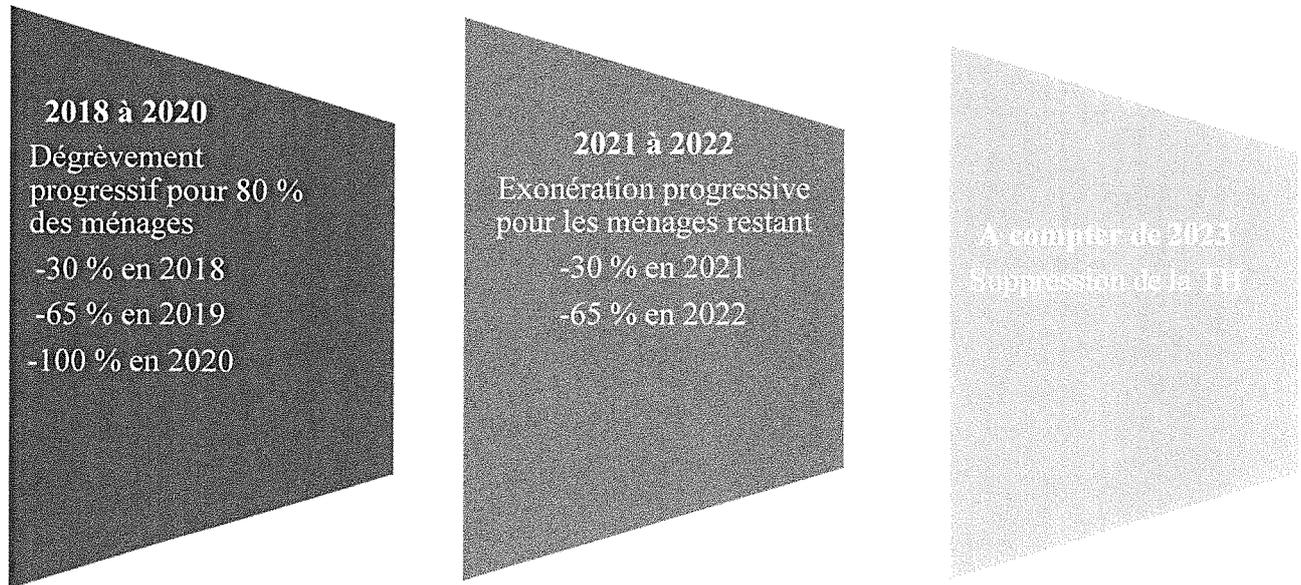
Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH

le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition

de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liées au versement transport (VT)

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de 9 à 11 salariés. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'Etat pour les autorités organisatrices. Elle s'élève à 91 M€ pour 2019.

Le PLF propose à compter de 2020 de plafonner cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, le PLF propose un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité.

Sur délibération, les collectivités pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins.

Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces...) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres-villes des villes moyennes.

Le PLF propose de compléter l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Cette dernière condition ne s'applique pas dans les DOM.

Pour ces 2 articles, les délibérations doivent être prises entre le 1^{er} janvier 2020 (délibération avant le 21/01/2020 pour application en 2020) et 2023.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit :

- une **révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un **dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

CRISE SANITAIRE ET CRISE ECONOMIQUE**2) CONTEXTE LOCAL**

La mise en œuvre d'une stratégie de financement des actions proposées dans ce document respecte les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la commune de DRAP. Les orientations budgétaires proposées reposent sur des éléments connus au moment de leurs élaborations et tiennent compte des dernières dispositions prévues par la Loi de Finances 2020 impactant les finances locales.

Dans cette période de crise exceptionnelle, la collectivité a pris l'initiative de mettre en place des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaire pour lutter contre la propagation du COVID-19, ces dispositions engagent bien évidemment des frais, mais face à cette crise sanitaire, nous pensons que la santé des drapois n'a pas de prix.

Nous avons commandé plus de 20 000 masques chirurgicaux et FFP2, des hygiaphones, des outils adaptés pour le télétravail, et mis en place un plan d'activité de continuité du service public afin de répondre aux besoins de la population, tout en garantissant la sécurité nécessaire aux agents. Le coût de ces engagements budgétaires variera selon l'évolution de la pandémie. Nous aujourd'hui à près de 50 000 euros.

A Dotations de l'Etat**Evolution de la Dotation de Fonctionnement**

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotation Globale de Fonctionnement | 583 746 € | 552 492 € | 556 286 € | 560 966 € | 563 869 € |
| Dotation rurale de solidarité | 53 906 € | 57 947 € | 65 613 € | 66 902 € | 68 168 € |
| Dotation de péréquation | 52 161 € | 58 091 € | 69 709 € | 76 854 € | 87 579 € |
| TOTAL | 689 813 € | 668 530 € | 691 608 € | 704 722 € | 719 616 € |

3. Prévisions pour le budget principal et de la régie de l'eau 2020**A Des recettes de fonctionnement****A.1 Produits de la fiscalité directe**

Pour 2020, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité tout en prenant en compte les points suivants :

- volonté d'un maintien du niveau de qualité de services à la population
- poursuite des investissements
- Anticipation sur les besoins et projets futurs

Les prévisions en matière de recettes fiscales et les hypothèses retenues s'énoncent ainsi :

| | 2017 rôles généraux et complémentaires | 2018 | 2019 | 2020 |
|------|--|-----------|-------------|-------------|
| TH | 923 791 € | 952 531 € | 1 037 410 € | 1 057 663 € |
| TFB | 599 559 € | 617 206 € | 651 373 € | 666 395 € |
| TFNB | 9 277 € | 10 097 € | 9 510 € | 8 958 € |

A.2 Autres recettes

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Remboursements rémunération de personnel | 231 009 € | 155 857 € | 200 778 € | 187 000 € |
| Droit de voirie | 27 683 € | 9 826 € | 4 172 € | 5 000 € |
| Revenus d'immeubles | 24 447 € | 24 691 € | 45 073 € | 65 000 € |
| Redevance culturelle | 30 030 € | 27 994 € | 25 000 € | 25 000 € |
| Redevance restauration scolaire | 143 703 € | 138 489 € | 135 000 € | 130 000 € |

B Des dépenses de fonctionnement

Au stade de l'élaboration des budgets, les élus continuent de garder la maîtrise de nos dépenses de gestion, et d'autre part maintenir qualitativement le niveau des prestations dans la réalisation des compétences qui nous incombent.

B.1 Charges de personnel

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux pour l'année 2020. La variation des montants du montant budgétisé évolue suite aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique.

Pour 2020, il sera proposé de maîtriser l'enveloppe pour la masse salariale.

B.2 Charges à caractère général

L'augmentation peu importante des charges à caractère général résulte de la volonté d'une maîtrise des dépenses, notamment au niveau des fluides et des prestations de service, tout en tenant compte de la hausse des tarifs.

B.3 Autres charges de gestion couranteLa subvention au budget annexe du CCAS

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| Subvention d'équilibre | 18 747,11 € | 16 105,27 € | 4 569.97 € | 15 495.37 € | 11 185.98 € |

Les subventions aux associations

| ASSOCIATIONS | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant | 306 415 € | 352 200 € | 370 542 € | 411 354 € |

B.4 Charges financièresBudget principal

| | 2020 | 2021 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Dette en capital au 31/12 | 5 843 106,82 € | 5 511 074,61 € |

Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement

| | 2020 | 2021 |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Dette en capital au 31/12 | 974 005,47 € | 891 224,11 € |

B.5 RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL DE FONCTIONNEMENT

| | CA 2018 | CA 2019 |
|---|----------------|----------------|
| Charges | | |
| Charges à caractère général | 1 352 150 € | 1 344 200 € |
| Charges de personnel | 2 328 916 € | 2 412 788 € |
| Atténuation de produits | 51 544 € | 28 278 € |
| Autres charges gestion courante | 492 309 € | 545 017 € |
| Charges financières (annuité de l'emprunt) | 124 815 € | 119 669 € |
| | CA 2018 | CA 2019 |
| Produits | | |
| Atténuation de charges | 155 857 € | 184 136 € |
| Ventes de produits et de services | 552 792 € | 686 119 € |
| Impôts et taxes | 2 732 496 € | 2 818 190 € |
| Dotations et participations | 1 130 559 € | 775 952 € |
| Autres produits de gestion courante | 46 205 € | 62 718 € |
| Produits exceptionnels | 2 211 325 € | 62 773 € |

C Politique d'investissement

La section d'investissement du budget 2020 a été établie sur les besoins prioritaires. Depuis 2014, la municipalité a injecté plus de 8 millions d'euros pour améliorer la qualité de notre service public.

C.1 Ressources d'investissement

L'autofinancement

Une partie du montant de l'excédent de fonctionnement fait l'objet d'un virement à la section d'investissement ce qui représente l'autofinancement.

Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Ainsi, le montant d'environ 250 000 € serait prévu au budget 2020. Le taux de compensation du FCTVA est identique à celui de 2019, soit 16,404%.

La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle s'est élevée pour 2019 à 190 945.50 €.

Les subventions

Elles sont sollicitées pour la construction des équipements et des travaux ou la réalisation d'études (PLU), auprès de l'Etat, de la Région, du conseil départemental.

C.2 Dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement 2020 se composent :

C.4 Etat des opérations d'investissement inscrites au budget principal 2020

| DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | SUBVENTIONS Sollicitées |
|---|-----------------|--------------------------------|
| Investissements | Dépenses | Subventions |
| Voirie communale | 150 000 € | 70 % |
| Plateau sportif | 300 000 € | 50 % |
| Mairie | 1 500 000 € | 70 % |
| La Place | 500 000 € | 70 % |
| Parkings | 60 000 € | |
| Ecole La Condamine | 270 000 € | 70 % |
| Acquisitions foncières | 450 000 € | |
| Chauffage Centre culturel | 35 000 € | |
| 3 TBI | 9 000 € | 50 % |
| Toit Gymnase | 100 000 € | 50 % |
| Aménagement extérieur médiathèque | 5 000 € | |
| Vestiaires gymnase | 10 000 € | |
| PLU | 70 000 € | |
| Signalétique | 15 000 € | |
| Eclairage Public | 25 000 € | |

D RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

| | CA 2018 | CA 2019 |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Charges | | |
| Charges à caractère général | 516 356 € | 869 039 € |
| Charges de personnel | 338 146 € | 197 170 € |
| Charges financières | 46 623 € | 30 318 € |
| Charges exceptionnelles | 7 758 € | 1 351 € |
| | | |
| | CA 2018 | CA 2019 |
| Produits | | |
| Vente de service | 1 432 908 € | 1 287 584 € |

D.2 Etat des opérations d'investissement inscrites au budget de la régie de l'eau 2020

| DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | SUBVENTIONS |
|--------------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Investissements | Dépenses | Taux de subventions sollicitées |
| Forage ; pompes ; chloration | 300 000 € | 60 % |
| Sécurisation (station de pompage) | 378 698 € | 80 % |
| Canalisation la Jonquièrre | 80 000 € | |
| Canalisation Ubac | 25 000 € | |

AR PREFECTURE

006-210600540-20200608-DELIB0342020-BF
Regu le 23/06/2020

ANNEXES

BUDGET COMMUNAL 2020

Etat pluriannuel des emprunts

2020-2028

| Code emprunt | Objet de l'emprunt | Annulés | | | | | | | | |
|--------------|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 01/03 | Divers travaux | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 01/11 | RENEGOCIATION PRET EXISTANT | 75 732.36 | 75 732.36 | 75 732.36 | 75 732.36 | 75 732.36 | 75 732.36 | 75 732.36 | 75 732.37 | 75 732.36 |
| 01/12 | INVESTISSEMENT 2012 | 11 538.70 | 11 596.68 | 11 656.40 | 11 717.92 | 11 781.28 | 11 846.54 | 11 913.76 | 11 982.99 | 12 054.31 |
| 01/13 | INVESTISSEMENT 2013 | 15 440.84 | 15 440.84 | 15 440.84 | 15 440.84 | 15 440.84 | 15 440.84 | 15 440.84 | 15 440.84 | 15 440.84 |
| 02/05/2019 | INVESTISSEMENTS 2019 | 91 128.24 | 91 128.24 | 91 128.24 | 91 128.24 | 91 128.24 | 91 128.24 | 91 128.24 | 91 128.24 | 91 128.24 |
| 02/11 | EMPRUNT RENEGOCIE | 85 110.52 | 85 110.52 | 85 110.52 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 02/13 | INVESTISSEME NT VOIRIE 2013 | 15 414.60 | 15 414.60 | 15 414.60 | 15 414.60 | 15 414.60 | 15 414.60 | 15 414.60 | 15 414.60 | 15 414.60 |
| 03/11 | CONSOLIDATION PRET RELAIS CT-N | 14 075.60 | 14 075.60 | 14 075.60 | 14 075.60 | 14 075.60 | 14 075.60 | 14 075.60 | 14 075.60 | 14 075.60 |
| 04/01 | Projet urbain Condamine | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 04/11 | CONSOLIDATION EXT ET REAM MAIRIE | 7 127.04 | 7 127.04 | 7 127.04 | 7 127.04 | 7 127.04 | 7 127.04 | 7 127.04 | 7 127.04 | 7 127.04 |
| 05/11 | INVESTISSEMENT 2011 | 8 299.90 | 8 299.91 | 8 299.91 | 8 299.90 | 8 299.91 | 8 299.92 | 8 299.91 | 8 299.89 | 8 299.91 |
| 06/11 | CONSOLID PRT RELAI 00600257882- PRET RELAI | 16 105.36 | 16 105.36 | 16 105.36 | 16 105.36 | 16 105.36 | 16 105.36 | 16 105.36 | 16 105.36 | 16 105.36 |
| 07/10 | INVESTISSEMENT 2010 | 21 179.04 | 21 179.04 | 21 179.04 | 21 179.04 | 21 179.04 | 21 179.04 | 21 179.04 | 21 179.04 | 21 179.04 |
| 4/10 | TRAVX D'INVESTISSEMENT01 /04 | 20 637.44 | 20 637.44 | 20 637.44 | 20 637.44 | 20 637.44 | 20 637.44 | 20 637.44 | 20 637.44 | 20 637.44 |
| 5/11 | INVESTISSEMENT 2011 | 11 426.89 | 11 485.73 | 11 546.35 | 11 608.79 | 11 673.09 | 11 739.32 | 11 807.55 | 11 877.81 | 11 950.19 |
| ECOLE | ECOLE RK | 78 737.78 | 78 737.78 | 78 737.78 | 78 737.78 | 78 737.78 | 78 737.78 | 78 737.78 | 78 737.78 | 78 737.78 |
| | | 471 954.31 | 472 071.14 | 472 191.48 | 387 204.91 | 387 332.58 | 387 464.08 | 387 599.52 | 387 739.00 | 387 882.71 |

Travaux Pluriannuel Commune

| Projets 2021 | Montant | Subventions Sollicitées |
|------------------------------------|-------------|-------------------------|
| Voirie communale | 90 000 € | 70 % |
| Réaménagement Centre Village | 2 000 000 € | 50 % |
| Ecole La Condamine | 200 000 € | 70 % |
| Acquisition foncière | 450 000 € | |
| Promenades du Paillon Village | 35 000 € | |
| Promenades du Paillon La Condamine | 25 000 € | |
| Chauffage salle Victoria | 15 000 € | |
| PLU | 10 000 € | |
| Centre de secours | 20 000 € | |
| 10 caméras de surveillance urbaine | 40 000 € | |

| Projets 2022 | Montant | Subventions Sollicitées |
|------------------------------|-------------|-------------------------|
| Voirie communale | 90 000 € | 70 % |
| Réaménagement Centre Village | 2 000 000 € | 50 % |
| Ecole La Condamine | 130 000 € | 70 % |

BUDGET REGIE 2019

| Code emprunt | OBJET DE LA DEPENSE | Annuités pour l'exercice 2020 | Annuités pour l'exercice 2021 | Annuités pour l'exercice 2022 | Annuités pour l'exercice 2023 | Annuités pour l'exercice 2024 | Annuités pour l'exercice 2025 | Annuités pour l'exercice 2026 | Annuités pour l'exercice 2027 | Annuités pour l'exercice 2028 |
|-----------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 01/03 | Réseau d'assainissement | 6 761.01 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 01/14 | INVESTISSEMENT 2013 | 19 350.29 | 19 350.30 | 19 350.29 | 19 350.30 | 19 350.29 | 19 350.30 | 19 350.30 | 19 350.28 | 19 350.29 |
| 02/12 | INVESTISSEMENT 2012 | 11 426.89 | 11 485.73 | 11 546.35 | 11 608.79 | 11 673.09 | 11 739.32 | 11 807.55 | 11 877.81 | 11 950.19 |
| 03/07 | Divers travaux | 21 044.12 | 21 044.12 | 21 044.12 | 15 783.08 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 03/08 | Crédit trésorerie | 5 093.48 | 5 093.48 | 5 093.48 | 5 093.48 | 5 093.48 | 5 093.48 | 5 093.48 | 5 093.61 | 0.00 |
| 05/06 | Travaux divers d'assainissement | 7 503.84 | 7 503.84 | 7 503.84 | 7 503.84 | 7 503.84 | 7 503.84 | 3 751.85 | 0.00 | 0.00 |
| 07/17 | investissement 2017 | 31 463.96 | 31 463.96 | 31 463.96 | 31 463.96 | 31 463.96 | 31 463.96 | 31 463.96 | 31 463.96 | 31 463.96 |
| 08/07 | TRAVAUX EAU STADE | 5 815.52 | 5 815.52 | 5 815.52 | 5 815.52 | 5 815.52 | 5 815.52 | 5 815.52 | 4 361.84 | 0.00 |
| 11/09 | INVESTISSEMENTS 2009 | 7 016.48 | 7 016.48 | 7 016.48 | 7 016.48 | 7 016.48 | 7 016.48 | 7 016.48 | 7 016.48 | 7 016.48 |
| TOTAL SELECTION | | 115 475.59 | 108 773.43 | 108 834.04 | 103 635.45 | 87 916.66 | 87 982.90 | 84 299.14 | 79 163.98 | 69 780.92 |

Travaux Pluriannuel Régie de l'eau et de l'assainissement (2020-2022)

| Désignations des travaux | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-----------|------|------|
| Pluviales DN 800 Vallon des Arnulf | 55 000.00 | | |
| Grille d'évacuation et réseau eau pluviale | 35 000.00 | | |
| Télé relève 3ème tranche | 10 000.00 | | |
| Matériel Informatique et logiciel | 2 500.00 | | |
| Détendeur Chloromètre | 4 000.00 | | |
| Matériel de travaux pelle mécanique | 30 000.00 | | |
| Petit matériel (prise d'eau) | 10 000.00 | | |
| Appareil de mesure | 5 000.00 | | |
| Divers et imprévus | 10 000.00 | | |
| Assainissement Le Grec 2ème tranche | 25 000.00 | | |
| | | | |

AR PREFECTURE

006-210600540-20200608-DELIB0342020-BF
Regu le 23/06/2020

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 231 500.00 | | |
| Poteaux d'incendie (remise aux normes) | | 15 000.00 | |
| Réducteur de pression La Condamine | | 4 500.00 | |
| Réducteur de pression le Grec | | 2 500.00 | |
| Canalisation Henri Barbusse 1 tranche | | 40 000.00 | |
| Télé relève 4ème tranche | | 10 000.00 | |
| Assainissement Concasse-Croves 1 er tranche | | 60 000.00 | |
| Assainissement chemin du Château 1 er tranche | | 40 000.00 | |
| Divers et imprévus | | 10 000.00 | |
| Grille d'évacuation et réseau eau pluviale | | 25 000.00 | |
| | | 207 000.00 | |
| | 2020 | 2021 | 2022 |
| Assainissement Concasse-Croves 2ème tranche | | | 60 000.00 |
| Assainissement chemin du Château 2 ème tranche | | | 40 000.00 |
| Canalisation Henri Barbusse 2 tranches | | | 40 000.00 |
| Achat véhicule d'intervention | | | 15 000.00 |
| Petit matériel (prise d'eau) | | | 10 000.00 |
| Pompe de forage 8 pouces | | | 18 000.00 |
| Chloromètre Les Vernes | | | 10 000.00 |
| Divers et imprévus | | | 15 000.00 |
| Grille d'évacuation et réseau eau pluviale | | | 25 000.00 |
| | | | 228 000.00 |
| | 2020 | 2021 | 2022 |
| Investissement pour la période en euros HT 2020-2022 | 231 500.00 | 207 000.00 | 228 000.00 |

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE

| GRADES | CATEGORIES | EMPLOIS CREEES | EMPLOIS POURVUS |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | A | 1 | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| ATTACHE PRINCIPAL | A | 2 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | C | 5 | 4 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CL | C | 5 | 5 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL | C | 3 | 3 |
| FILIERE POLICE | | | |
| GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL | C | 1 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| ADJOINT TECHNIQUE | C | 10 | 8 |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL | C | 6 | 8 |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL | C | 3 | 2 |
| AGENT DE MAITRISE | C | 11 | 10 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | C | 7 | 7 |
| TECHNICIEN | B | 1 | 0 |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| AGENT SPEC. PPAL 1ERE CL | C | 2 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| AGENT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CL | C | 1 | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL | C | 1 | 1 |
| | | 60 | 55 |

TABLEAU DES C.D.D. - C.D.I. ET CONTRATS AIDES

| GRADES | CATEGORIES | EMPLOIS CREEES | EMPLOIS POURVUS |
|---------------------------------|------------|----------------|-----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| AGENTS NON TITULAIRES EN C.D.D. | C | 1 | 1 |
| GRADES | | | |
| CATEGORIES | | | |
| EMPLOIS CREEES | | | |
| EMPLOIS POURVUS | | | |

AR PREFECTURE

006-210600540-20200608-DELIB0342020-BF
Regu le 23/06/2020

| | | | |
|------------------------|---|----|----|
| CONTRATS AIDES | | 8 | 7 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | C | 4 | 4 |
| FILIERE TECHNIQUE | C | 4 | 4 |
| | | 12 | 12 |

TABLEAU DES EMPLOIS REGIE DE L'EAU

| GRADES | CATEGORIES | EMPLOIS CREES | EMPLOIS POURVUS |
|---|------------|---------------|-----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 2 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL | C | 2 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 5 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE | C | 0 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL | C | 2 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL | C | 1 | 1 |
| AGENT DE MAITRISE | C | 0 | 0 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | C | 2 | 2 |
| | | 7 | 5 |